

ASA DU VALLON DU TAPOUL ROUSSES

Séance du 24 avril 2026

Membres en exercice : 6	Date de la convocation : 17/04/2026
Présents : 5	<i>Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à 10 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MEYNADIER</i>
Votants : 5	Présents : Monsieur Jean-Marc MEYNADIER, Monsieur Daniel MEYNADIER, Madame Annik ARGENSON, Monsieur Bernard ROUQUETTE, Monsieur Richard SPANO
Pour : 5	Représentés :
Contre : 0	Présents non votants :
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents : Monsieur Arnaud AGRINIER
	Secrétaire de séance : Monsieur Richard SPANO

Objet : Désignation de la secrétaire générale de mairie comme porteuse d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention - DE_001_2026

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'il est nécessaire d'utiliser une clé RGS pour les transmissions dématérialisées (ACTES, A.B., PES-V2, ...) de l'ASA du Tapoul de Rousses ;

Considérant que Madame Sonia GONDROY exerce les fonctions de secrétaire pour quatre collectivités, à savoir :

- la commune de Rousses,
- l'ASA du Tapoul de Rousses,
- la commune de Bassurels,
- le SIVU de la Can de l'Hospitalet.

Il est proposé de mutualiser l'achat de la clé RGS** de Madame Sonia GONDROY afin qu'elle puisse l'utiliser dans chacune des collectivités où elle exerce.

Cette clé d'un coût de 200 € TTC avec une durée de validité de 3 ans serait payée par la commune de Rousses, puis le prix d'achat serait partagé entre les 4 collectivités à part égale, 50 € chacune. La commune de Rousses refacturerait aux 3 autres collectivités le montant de leur participation respective.

Il est proposé de signer une convention pour l'usage d'un certificat RGS** entre les parties concernées.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fournir à Madame Sonia GONDROY, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées de l'ASA du Tapoul de Rousses.
- **DECIDE** de mutualiser l'achat de cette clé RGS** entre la commune de Rousses, l'ASA du Tapoul de Rousses, la commune de Bassurels et le SIVU de la Can de l'Hospitalet en passant une convention pour l'usage d'un certificat RGS**, projet en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document utile et payer le montant de la participation de 50 € à la commune de Rousses après réception de la facture pour l'achat de la clé RGS**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/05/2026
et publié ou notifié
le 06/05/2026

Le secrétaire,
Monsieur Richard SPANO

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Marc MEYNADIER

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU VALLON DU TAPOUL (ROUSSES)

CONVENTION POUR L'USAGE D'UN CERTIFICAT RGS**

Entre les parties, il est convenu :

Les conditions d'utilisation, par les services administratifs des collectivités ci-dessous signataires, d'un certificat sur clé, de type RGS** pour les télétransmissions (échanges avec les administrations et les entreprises).

Les collectivités dont les noms suivent représentées par leurs Maires et Présidents décident de mutualiser l'achat d'une clé – certificat RGS** pour leurs collectivités.

Il est convenu entre :

- M, Maire de la commune de Rousses, autorisé par le Conseil municipal par délibération du reçue le au contrôle de légalité.

- M, Président de l'ASA du Tapoul de Rousses, autorisé par le Conseil syndical par délibération du reçue le au contrôle de légalité.

- M....., Maire de la commune de Bassurels, autorisée par le Conseil municipal par délibération du reçue le au contrôle de légalité.

- M, Président du SIVU de la Can de l'Hospitalet, autorisé par le Conseil syndical par délibération du reçue le au contrôle de légalité.

De fournir à Mme GONDRY Sonia, secrétaire, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées ACTES, A.B., PES-V2,

Il ne s'agit pas d'une signature électronique mais d'un certificat d'authentification pour télétransmission.

Cette clé d'un coût de 200 € TTC avec une durée de validité de 3 ans sera payée par la commune de Rousses, puis le prix d'achat sera partagé entre les 4 collectivités à part égale, soit 50 € chacune. La commune de Rousses refacturera aux 3 autres collectivités le montant de leur participation respective.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait intervenir entre elles, sous l'autorité de l'élu de la collectivité qui aura acquitté le prix d'achat du bien.

Fait pour valoir ce que de droit.

Ont signé, le présent original, chacune des parties

	Date et signatures	<u>Le porteur</u> GONDRY Sonia
Commune de Rousses		Date
ASA du Tapoul de Rousses		Signature
Commune de Bassurels		
SIVU de la Can de l'Hospitalet		